



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire **Séance du 14 septembre 2023 – 20 h**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part au vote : 11

L'an deux mille vingt trois le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle

Absent :

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Acquisition licence IV
- Transfert de compétence gestion des unités de production culinaire de plus de 1000 repas par jour à la CAPEV
- Résiliation anticipé bail emphytéotique commune/OPAC
- Décisions Modificatives
- Don à la commune
- Convention Commune/Département

Délibérations adoptées

- 55-2023 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 21 juillet 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

- 56-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

POUR : 11 CONTRE : 0

-57-2023 : Acquisition licence IV

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la SNC Nouvet, située 2 avenue de la Résistance, la licence IV est mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal, dans le souci de préserver le tissu économique de la commune, que la commune se porte acquéreur de la licence IV au prix de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 5000 € TTC**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition**

POUR : 11 CONTRE : 0

- 58-2023 : Transfert de compétence Gestion des unités de production de plus de 1000 repas à la CAPEV

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord dans chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaire à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

-2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

Ou

-La 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement géré par une Entente (art L 5211-1 et suivant CGCT) regroupant la communauté d'agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay ; Sanssac-L'église, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le Puy et Vazeille-Limandre).

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là même son transfert,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et services des repas).»

POUR : 11 CONTRE : 0

- 59-2023 : Acceptation du don d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 juillet 2023, Madame Richard Mireille souhaite faire un don à la commune d'une parcelle cadastrée AD149 (anciennement B1689) situé 19 Montée d'Emblaves d'une superficie de 839 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cette donation, indiquant que la mairie prendrait à sa charge tous les frais afférents à cette donation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE la donation de la parcelle référencée ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.**

POUR : 11 CONTRE : 0

- 60-2023 : Travaux élargissement de trottoir sur la RD7

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire pour améliorer la continuité du cheminement piétons de la RD7 d'élargir le trottoir existant et de reprendre un mur de soutènement.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000 € TTC, le montant des travaux pris en charge par le département est de 15 000 € TTC et le montant des travaux à la charge de la commune est de 15 000 € TTC (12 500 € HT).

Une convention relative à ces travaux est proposée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec le département pour un montant de 15000 € TTC (12500 € HT)

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR : 11 CONTRE : 0

Liste des décisions :

N° Décision	Date	Objet
<u>19-2023</u>	<u>27/07/2023</u>	<u>Devis – SARL Pandora Pyrotechnie - 455 € TTC</u>
<u>20-2023</u>	<u>08/08/2023</u>	<u>Devis- Jouffre vitrerie - 1379.66 € HT</u>
<u>21-2023</u>	<u>22/07/2023</u>	<u>Déclaration d'intention d'aliéner N°7/2023 – parcelle AD8</u>
<u>22-2023</u>	<u>18/08/2023</u>	<u>Déclaration d'intention d'aliéner N°8/2023 – parcelle AA16</u>

La séance est levée à 21h45.